



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 05 MAI 2026

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**SECRETARE DE SÉANCE** : Delphine BERTHELOT

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-16 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS**

Une candidature à la fonction de Vice-Président a été déposée : Monsieur Simon BRUNEAU

Les membres du Conseil d'Administration ont procédé, au scrutin secret, à l'élection du Vice-Président.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 14

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

Monsieur Simon BRUNEAU : 13 voix

**Monsieur Simon BRUNEAU ayant obtenu la majorité des voix est déclaré Vice-Président du CCAS.**

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-17 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS**

Une candidature à la fonction de Vice-Président délégué a été déposée : Madame Michelle DEQUIDT PICOT

Les membres du Conseil d'Administration ont procédé, au scrutin secret, à l'élection de la Vice-Présidente déléguée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 14

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

Madame Michelle DEQUIDT PICOT : 13 voix

**Madame Michelle DEQUIDT PICOT ayant obtenu la majorité des voix est déclarée Vice-Présidente déléguée du CCAS.**

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-18 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de déléguer au Président les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes suivants :
  1. Attribution des prestations dans des conditions définies dans le règlement des aides sociales facultatives adopté par le Conseil d'Administration ;
  2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique), y compris les conventions signées avec les centrales d'achat ;
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. Conclusion de contrats d'assurance ;
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
  8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.
- d'autoriser le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée à exercer ces compétences déléguées ;
- d'autoriser le Président à recourir pour ces compétences déléguées à l'article R123-23 du CASF qui permet au Président de « déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, à la Vice-Présidente déléguée et à la directrice du CCAS ».

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-19 : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN**

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- d'un Président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le Président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- de membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).
- Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants(10 membres au total).

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-20 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-HERBLAIN**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, par vote à bulletin secret. Une seule liste a été déposée.
- d'approuver la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**A l'issue du vote du Conseil d'Administration, Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Myriam GANDOLPHE Elodie COUTURIER Alexandra JACQUET Evelyne ROHO Patrick MOREAU	Jérôme SULIM Sarah TENDRON Philippe BUTTAZZONI Bernard GAUTIER Marie DE NUCHEZE

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-21 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS annexé à la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-22 : CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

il est proposé au Conseil d'Administration :

- de créer une Commission Permanente ;
- de fixer à sept le nombre de membres qui y siégeront dont le Président ou un conseiller municipal désigné par lui, 3 conseillers municipaux et 3 membres nommés ;
- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, par vote à bulletin secret.

Une seule liste a été déposée.

**A l'issue du vote du Conseil d'Administration, sont désignés membres de la Commission Permanente :**

Conseillers municipaux	Membres nommés
Myriam GANDOLPHE Jérôme SULIM Alexandra JACQUET	Michelle DEQUIDT PICOT Gérald CRESPEL Martine LE BAIL

➤ **DÉLIBÉRATION N°2026-05-23 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CCAS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'UDCCAS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur Simon BRUNEAU comme représentant du CCAS de Saint-Herblain auprès de l'UDCCAS 44 ;
- Le représentant est habilité à participer aux assemblées générales, prendre part aux travaux du réseau et exercer le droit de vote au nom du CCAS de Saint-Herblain dans les instances de l'UDCCAS 44 ;
- Le représentant pourra, le cas échéant, candidater aux instances de gouvernance de l'UDCCAS ;
- En cas d'empêchement, un suppléant pourra être désigné.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-24 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'effectif recensé (1281 agents) par la collectivité au 1er janvier 2026, en tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes ;
- d'approuver :
  - le nombre des représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial commun pour la Ville et le CCAS fixé à 6 ;
  - le maintien du paritarisme numérique en fixant au sein du Comité Social Territorial un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal de représentants suppléants ;
  - le recueil des avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ; Dans ce cas, les avis sont enregistrés séparément. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le quorum doit être atteint dans chacun des 2 collèges.
  - le nombre des représentants du personnel titulaire siégeant dans la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commun pour la Ville et le CCAS, fixé à 6 ;
  - le nombre de représentants suppléants aux membres titulaires des représentants du personnel au sein de la F3SCT fixé à 12 ;
  - le maintien du paritarisme numérique en fixant au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal de représentants suppléants, à siéger en instance ;
  - le recueil des avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée. Dans ce cas, les avis sont enregistrés séparément. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le quorum doit être atteint dans chacun des 2 collèges.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-25 : COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- l'effectif recensé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, réparti par catégorie hiérarchique en tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes (en pourcentage), tel que défini ci-dessus,
- du nombre des représentants titulaires du personnel appelés à siéger aux CAP de catégories A, B et C communes Ville et CCAS, telle que défini ci-dessus.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-26 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- l'effectif recensé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en tenant compte de la part respective de femmes et d'hommes (en pourcentage) ;
- du nombre des représentants titulaires du personnel appelés à siéger à la CCP commune Ville et CCAS, telle que défini ci-dessus.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-27 : CRÉATION D'INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ; de ce CST découlera la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- la création de Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C, communes pour les agents fonctionnaires de la Ville et du CCAS ;
- la création d'une Commission Consultative Paritaire commune pour les agents contractuels de la Ville et du CCAS.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-05-28 : AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ET D'AGENTS VACATAIRES**

**Le Conseil d'Administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, pour la durée du mandat à engager, à recruter, modifier par avenant et le cas échéant, renouveler les engagements, des agents contractuels de droit public, pour les motifs précités, dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de la détermination des besoins concernés, ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements d'agents vacataires, lorsque les conditions sont réunies ;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer les documents et actes afférents à l'ensemble des recrutements prévus dans la présente délibération ;
- de prévoir une enveloppe de crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes pour tous ces recrutements.